



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ-BEON en date du 9 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 10 novembre 2020 validant la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase Jean Falconnier, construction d'un local de stockage attenant,

Vu les décisions du Maire du 13 mai 2022 et 28 juin 2022 attribuant l'ensemble des 13 lots aux entreprises concernées pour un montant total du marché de 1 169 671.91 € HT

Vu les décisions du Maire du 6 mars et 5 avril 2023 permettant la signature d'avenants pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision du Maire du 24 avril 2023 prolongeant la durée d'exécution globale du marché pour finaliser l'exécution de la mission,

Vu la décision du 24 mai 2023 permettant de faire un point financier au vu de l'avancement du chantier,

VU la décision du Maire du 23 juin 2023 permettant la signature d'avenants pour la régularisation de prestations entraînant ainsi une mise au point financière du marché global,

Vu la décision du Maire du 28 août 2023 permettant la prise en compte de certaines modifications de prestations pour certains lots au vu de l'avancement du chantier,

Vu la décision du Maire du 24 janvier 2024 attribuant le marché du lot 12 à l'entreprise PERFHOMME suite à la liquidation judiciaire de l'Entreprise PLOMBELEC,

Considérant qu'il convient de réparer les dégâts de fuite d'eau survenus lors des travaux d'étanchéité de la façade Ouest effectués par l'entreprise SMAC, titulaire du lot n°5 « Façades métalliques » et qu'il est nécessaire de repeindre la totalité du pignon y compris la partie qui n'a pas été endommagée,

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n° 6 est passé avec l'entreprise SMAC, titulaire du lot 5 pour la reprise de peinture sur des panneaux en bois situés sur le pignon Ouest du dojo du Gymnase Jean Falconnier après constatation de dégâts des eaux.

Cet avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

Cette prestation s'élève à 7 494.00 € HT soit 8 992.80 € TTC.

Le nouveau montant du marché du lot n° 5 est désormais de 278 887.80 € HT au lieu de 271 393.80 € HT suite à l'avenant n° 5.

Suite aux divers avenants passés au fil de l'eau, le montant global du marché des 13 lots est désormais à 1 227 582.97 € HT

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ-BEON, le

- 5 MARS 2024

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

